

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° T. 2024 – 084

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE HAUTEVILLE ET LE CHEMIN DE L'ÉGLISE

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande par la Maîtrise d'Ouvrage de modifier l'arrêté de circulation N° T. 2024-073 de l'entreprise MISSILLIER, reçue le jeudi 27 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Hauteville et le chemin de l'Église, pour le réaménagement de la voirie et la création de deux ronds-points, effectués par l'entreprise MISSILLIER,

CONSIDÉRANT qu'une circulation en sens unique sur la route du Mont-Blanc sera instaurée durant toute la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Du lundi 1^{er} juillet 2024 au samedi 28 septembre 2024, l'entreprise MISSILLIER est autorisée à effectuer les travaux :

- Sur le tronçon compris entre le N°20 et le N°27 route de Hauteville,
- Au carrefour de la route de Hauteville et du chemin de l'Église,

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 90 jours.

Durant cette période, la circulation pourra être alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 (« Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse ») et C18 (« Priorité sur les véhicules venant en sens inverse ») ou maintenue sur une chaussée rétrécie règlementée par une signalisation de type :

- AK5 ;
- A3a

Tout alternat devra faire l'objet d'une demande à la Maîtrise d'ouvrage.

Durant cette période, la circulation des engins de terrassement sera règlementée.

Pour la sortie du chantier, les véhicules lourds circuleront obligatoirement :

- Route de Hauteville puis route de Livron ;

Pour l'arrivée sur le chantier, les véhicules lourds circuleront obligatoirement :

- Route de Livron puis route de Hauteville ;

Une circulation en sens unique depuis la route de Bonneville (D1205) en direction du centre bourg de Vétraz-Monthoux sera instaurée.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise MISSILLIER chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise MISSILLIER à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise MISSILLIER,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 28/06/24

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **28/06/24**
Publié et notifié le **28/06/24**

